



**BETTER FINANCE  
FOR ALL**

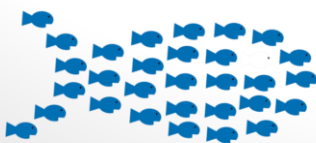
The European Federation of Financial Services Users  
Fédération Européenne des Usagers des Services Financiers



# Remarques sur les Normes Internationales d'information financière (IFRS) et le droit européen des sociétés (comparaison)

*30 avril 2013*

Numéro d'identification au Registre de transparence : 4633926420-79



La Fédération européenne des usagers des services financiers  
76, rue du Lombard, 1000 Bruxelles - Belgique  
Tel. (+32) 02 514 37 77 - Fax. (+32) 02 514 36 66  
E-mail: [info@betterfinance.eu](mailto:info@betterfinance.eu) - <http://www.betterfinance.eu/fr>



Pour EuroFinUse, l'adoption des normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, IFRS) est une étape clé dans la promotion de normes comptables harmonisées, non seulement en Europe, mais aussi, dans un scénario idéal, avec les États-Unis.

En tant que représentant des investisseurs et des actionnaires, nous avons constaté que les différences entre les Principes comptables généralement admis (*Generally Accepted Accounting Principles*, GAAP) établis au niveau des différents États membres avaient sapé la confiance des investisseurs et ne permettaient pas une comparaison des comptes à l'échelon international.

EuroFinUse est toutefois consciente des incohérences entre la législation de l'UE (remplaçant les GAAP) et les normes internationales comptables. La directive européenne sur le droit des sociétés exige une vision prudente alors que l'IFRS privilégie une approche plus « neutre ».

EuroFinUse rappelle l'importance d'une approche comptable prudente, approche qui a malheureusement été abandonnée selon nous face à la nécessité d'élaborer des normes comptables cohérentes au plan international. En éliminant la prudence des « concepts sous-jacents » des IFRS, le Conseil des normes comptables internationales (IASB) a selon nous sérieusement porté préjudice à la mise en œuvre du principe de comptabilité prudente exigé par le droit européen.

EuroFinUse demande dès lors la réintroduction du principe de prudence dans les normes comptables, principe qui ne doit en aucune façon limiter la comparabilité des comptes réalisés par l'IASB.

Pour finir, nous estimons que l'IASB, en tant qu'organisme normatif responsable, est le mieux placé pour s'attaquer aux problématiques énumérées ci-dessus, en amendant ses principes de façon à réintroduire le principe de « prudence ».

Nous préférons un changement d'orientation à l'adaptation de la législation européenne à des normes IFRS non prudentes.

